

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 11/03/24
Date d'affichage : 11/03/24

Je certifie le p
conformément
en vigueur, p

Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 001-210101366-20240321-240328-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline et WEBER Corinne, GABILLET François, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffrey.

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, DREYFUS Eric et GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°240328 : Demande de subventions - budget 2024

L'association de l'AFMTELETHON dont le siège est à Paris a pour objet d'être acteur de prévention et contribuent à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche via l'organisation de réunions d'information, l'envoi de supports et la réalisation de newsletter; mobilisation au sein des instances de représentations dans les domaines du handicap et de la santé pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé.

Dans le cadre de la prévention et du soutien aux personnes handicapées, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 16 août 2023, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte un courrier de demande de subvention.

Au vu, de la demande, il est proposé :

- De ne pas accorder à l'association de l'AFMTELETHON une subvention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 21 mars 2024

La Secrétaire
Noëlle MARMIER



Le Maire
Dominique BOYER

